

Commune de PARCAY-MESLAY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 06 juin 2013**

L'an deux mil treize, le 6 juin, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, à nouveau convoqués le 31 mai 2013, après que le Conseil municipal du 30 mai 2013 n'ait pu délibérer faute de quorum, se sont réunis à huis clos, à la demande de trois membres du conseil municipal et décidé ensuite à la majorité absolue des membres présents ou représentés, au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 14*

Etaient présents :

Monsieur Jackie SOULISSE, Monsieur Bruno FENET, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Conseillère déléguée, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Martine BAUNARD, Madame Lolita NATTER, Monsieur Julien DEPARIS, Madame Florence CALAND, Monsieur Bernard HAYE, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 3

Monsieur Jean-Pierre MENARD a donné procuration à Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Pierre BEAUFILS a donné procuration à Madame Brigitte ANDRYCHOWKI, Madame Christine TAUNAY a donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN.

Absents : 5

Etaient absents : Monsieur Pierre BEAUFILS, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Philippe RABACA, Madame Christèle RETHORE, Madame Christine TAUNAY.

Votants : 17

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Lolita NATTER
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2013

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 11 avril 2013 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour :

. le point n° 2013-47. Approbation d'un contrat CAE

Les membres du Conseil Municipal acceptent le retrait de ce point de l'ordre du jour.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. Décision n° 07/2013 : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure des vestiaires de football

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à une mise en concurrence entre plusieurs prestataires pour la maîtrise d'œuvre des vestiaires et sanitaires du gymnase, la Commune a décidé de retenir l'offre du Cabinet d'Architectes SCP Bourgueil et ROULEAU (abm architectes), 148 Rue Lakanal, BP 35812 - 37058 Tours Cedex 1, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation intérieure des vestiaires de football ;

VU le projet de convention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architectes SCP Bourgueil et ROULEAU (abm architectes), 148 Rue Lakanal, BP 35812 - 37058 TOURS cedex 1 pour la rénovation intérieure des vestiaires de football sur un forfait provisoire de rémunération de 12 % de 85 000 € HT (correspondant au coût prévisionnel des travaux) soit 10 200 € HT, soit 12 199,20 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le préfet

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

. Décision n° 08/2013 : approbation du marché d'installation d'aires de jeux pour enfants et d'un parcours de santé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU les délibérations du 29 mai 2008 et du 17 juin 2010 par lesquelles le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à une mise en concurrence entre plusieurs prestataires pour l'installation d'aires de jeux pour enfants et d'un parcours de santé, la Commune a décidé de retenir l'offre de KOMPAN SAS, 363 Rue Marc Seguin, 77 198 DAMMARIE-Les-Lys Cedex;

VU le projet de marché ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le marché adapté de service et de fournitures pour l'installation d'aires de jeux pour enfants et d'un parcours de santé, avec KOMPAN SAS, 363 Rue Marc Seguin, 77 198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex au prix de 56 625,70 € TTC pour l'offre de base et 4 982,30 € TTC pour l'option portant sur le parcours de santé, soit un total de 61 608 € TTC.

N° 2013-35
Décision modificative n°1 au Budget enfance-jeunesse

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		400,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		400,00 €		
R 7474 : Subventions communes				5 148,36 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				5 148,36 €
Total		400,00 €		5 148,36 €
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		5 097,70 €		
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		5 097,70 €		
R 1068 : Excédents de fonctionnement				349,34 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				349,34 €
Total		5 097,70 €		349,34 €
Total Général		5 497,70 €		5 497,70 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni à huis clos,
Après en avoir délibéré:

- DECIDE, PAR 10 VOIX CONTRE (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Bruno FENET, Jean-Pierre GILET, Bernard HAYE, Lolita NATTER, Nicolas STERLIN, (dont 2 procurations : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI, Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)), **6 POUR** (Florence CALAND, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE, Fabrice DUPLESSIER (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 1 ABSTENTION** (Sylvie PIGUET), **DE NE PAS APPROUVER** la décision modificative n° 1 au budget enfance-jeunesse.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-36
Fixation des nouveaux tarifs communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée l'éventuelle augmentation des tarifs communaux ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni à huis clos,
Après en avoir délibéré:

- DECIDE, PAR 10 VOIX CONTRE (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Bruno FENET, Jean-Pierre GILET, Bernard HAYE, Lolita NATTER, Nicolas STERLIN, (dont 2 procurations : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI, Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)), **5 POUR** (Florence CALAND, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 2 ABSTENTIONS** (Sylvie PIGUET, Fabrice DUPLESSIER), **DE NE PAS ADOPTER** les tarifs proposés :

Désignation du service	Tarifs en euros	
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Garderie péri-scolaire (la demie heure)	0,67 €	Proposition à 0,70 €
Restauration scolaire		
enfant : 1, 2 ou 3 repas par semaine	3,50 €	<i>inchangé</i>
enfant : 4 repas - inscription mensuelle	2,94 €	<i>inchangé</i>
Enfant présents CLSH et Club ados	2,80 €	<i>inchangé</i>
adulte : personnel communal	3,50 €	<i>inchangé</i>
adulte : personnel Education Nale	3,50 €	<i>inchangé</i>
conseillers municipaux	3,50 €	<i>inchangé</i>
Concessions funéraires		
<i>Concessions</i>		
concession 30 ans	124 €	<i>inchangé</i>
superposition 30 ans	62 €	<i>inchangé</i>
concession 50 ans	248 €	<i>inchangé</i>
superposition 50 ans	62 €	<i>inchangé</i>
<i>Colombarium</i>		
colombarium 15 ans	248 €	<i>inchangé</i>
urne supplémentaire 15 ans	103 €	<i>inchangé</i>
colombarium 30 ans	495 €	<i>inchangé</i>
urne supplémentaire 30 ans	103 €	<i>inchangé</i>
<i>Cavernes</i>		
cavurne concession 30 ans	400 €	<i>inchangé</i>
urne supplémentaire 30 ans	103 €	<i>inchangé</i>
cavurne concession 15 ans	200 €	<i>inchangé</i>
urne supplémentaire 15 ans	103 €	<i>inchangé</i>
Location de la salle des fêtes		
<i>Résident à Parçay-Meslay</i>		
du samedi au dimanche 4 h00	350 €	<i>inchangé</i>
prolongation dimanche 21 h00	100 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la réservation	200 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la remise des clés	150 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la réservation	180 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la remise des clés	270 €	<i>inchangé</i>
caution à la remise des clés	200 €	<i>inchangé</i>
option nettoyage	90 €	<i>inchangé</i>
<i>Résident hors Parçay-Meslay</i>		
du samedi au dimanche 4 h00	500 €	<i>inchangé</i>
prolongation dimanche 21 h00	150 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la réservation	200 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la remise des clés	300 €	<i>inchangé</i>
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la réservation	260 €	<i>inchangé</i>

ABSTENTIONS (Sylvie PIGUET, Fabrice DUPLESSIER), **DE NE PAS APPROUVER** le versement de la subvention suivante :

Nom de l'association	Proposition
USEP	500 €

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-38

Enfouissement des réseaux : prise en charge financière par la commune de l'enfouissement des réseaux électriques Rue du Calvaire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint au Maire, qui fait part à l'assemblée du courrier adressé par le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) détaillant le montant des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publiques d'énergie électrique Rue du Calvaire, à savoir :

- . Rue du Calvaire du n° 1 au n° 29 :
 - 83 110,01 € HT pour l'effacement du réseau d'énergie électrique, considérant que la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit **25 914,94 €**, représentant ainsi la part communale ;
- . Rue du Calvaire du n° 31 au n° 53 :
 - 91 669,76 € HT pour l'effacement du réseau d'énergie électrique, considérant que la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit **28 378,56 €**, représentant ainsi la part communale ;
- . Dissimulation HTA :
 - 17 017,16 € HT pour la dissimulation de la ligne HTA, considérant que la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit **5 105,15 €**, représentant ainsi la part communale ;

Vu les états présentés par le SIEIL sur le coût des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie de la Rue du Calvaire du n°1 au n°29 et du n° 31 au n°53 et sur le coût de la dissimulation de la ligne HTA ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni à huis clos,
Après en avoir délibéré:

- DECIDE, PAR 11 VOIX CONTRE (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Fabrice DUPLESSIER, Bruno FENET, Jean-Pierre GILET, Bernard HAYE, Lolita NATTER, Nicolas STERLIN, (dont 2 procurations : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI, Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)), **5 POUR** (Florence CALAND, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 1 ABSTENTION** (Sylvie PIGUET), **DE REFUSER :**

- la prise en charge financière du coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux, soit 25 914,94 € HT pour la Rue du Calvaire du n°1 au n°29 et 28 378,56 € du n°31 au n°53.
- la prise en charge financière du coût de la dissimulation de la ligne HTA, soit 5 105,15 €.
- l'inscription des crédits au budget primitif 2013.
- la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire de la convention relative à l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique,
- la signature de la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-39

Communauté d'Agglomération Tour(s) plus : règles de gouvernance applicables à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre au Préfet d'arrêter le nombre de sièges dévolus à chaque commune de Tour(s)plus dans la perspective du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de Tour(s)plus.

En effet, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) introduisant l'article L. 5211-6 du CGCT, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire et fixe un plafonnement des sièges sur une base démographique.

A défaut d'accord, la répartition des sièges s'opérera de manière automatique à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En cas d'accord local amiable entre les communes, c'est cet accord qui s'applique. Ces nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014.

La loi précitée impose une mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération avec ces nouvelles règles de gouvernance dans les 6 mois précédents l'élection, **c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013**, les conseils municipaux des communes membres disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération.

Ainsi, la répartition des sièges telle qu'elle a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire de TOURS PLUS du 10 juillet 2009 entérinée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 prévoit que la représentation des communes au sein du Conseil communautaire est fixée comme suit :

"Article 6 : Conseil de la Communauté

Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires".

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire de TOURS PLUS est fixée comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Druye	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	4	4
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2

Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	9	9
Villandry	1	1

Soit au total 47 délégués titulaires et 47 délégués suppléants.

Toutefois, compte-tenu de l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux-sur-Choisille approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle répartition des sièges fixe la représentation des communes comme suit :

"Article 6 : Conseil de la Communauté

Le conseil est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur conseil municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires".

En conséquence, la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée à compter du 1^{er} janvier 2014 comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	3
Chanceaux-sur-Choisille	2	2
Druey	1	1
Fondettes	3	3
Jouè-lès-Tours	5	5
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3

Luynes	2	2
Mettray	1	1
Notre Dame d'Oé	2	2
Parçay-Meslay	1	1
Rochecorbon	2	2
Saint-Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3
Savonnières	2	2
Tours	11	11
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et modifié par l'article 8 de loi n°2012-281 du 29 février 2012, il est prévu que : "Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public".

Ces dispositions s'appliqueront à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, ce qui signifie qu'à compter des élections municipales de mars 2014 seules les communes disposant d'un seul délégué disposeront de suppléants.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014, la répartition suivante sera mise en place :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	
Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druey	1	1
Fondettes	3	
Jouè-lès-Tours	5	

La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Mettray	1	1
Notre-Dame-d'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Rochechouart	2	
Saint-Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	
Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Par ailleurs, il est rappelé que le bureau de Tour(s)plus est composé de 19 membres dont 8 Vice-Présidents et 1 Président. Il est donc proposé de reconduire à l'identique la composition de l'exécutif de Tour(s)plus jusqu'au 1^{er} janvier 2014, le nombre total de membres du bureau étant porté à 22 à compter de la date précitée.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et L. 5211-10,

Vu la délibération du 4 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal décidait de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus au plus tard au 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 12 mars 2013 intégrant la commune de Parçay-Meslay dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tours Plus, à compter du 1er janvier 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni à huis clos

Après en avoir délibéré:

- DECIDE, PAR 11 VOIX CONTRE (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Fabrice DUPLESSIER, Bruno FENET, Jean-Pierre GILET, Bernard HAYE, Lolita NATTER, Nicolas STERLIN, (dont 2 procurations : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI, Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)), **5 POUR** (Florence CALAND, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 1 ABSTENTION** (Sylvie PIGUET), **DE REFUSER** :

- pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux, en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

<i>Communes</i>	Titulaires	Suppléants
<i>Ballan-Miré</i>	2	2
<i>Berthenay</i>	1	1
<i>Chambray-lès-Tours</i>	3	3
<i>Chanceaux-sur-Choisille</i>	2	2
<i>Druye</i>	1	1
<i>Fondettes</i>	3	3
<i>Jouè-lès-Tours</i>	5	5
<i>La Membrolle-sur-Choisille</i>	2	2
<i>La Riche</i>	3	3
<i>Luynes</i>	2	2
<i>Mettray</i>	1	1
<i>Notre Dame d'Oé</i>	2	2
<i>Parçay-Meslay</i>	1	1
<i>Rochecorbon</i>	2	2
<i>Saint-Avertin</i>	3	3
<i>Saint-Cyr-sur-Loire</i>	3	3
<i>Saint-Etienne-de-Chigny</i>	1	1
<i>Saint-Genouph</i>	1	1
<i>Saint-Pierre-des-Corps</i>	3	3
<i>Savonnières</i>	2	2
<i>Tours</i>	11	11
<i>Villandry</i>	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants.

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan-Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-lès-Tours	3	

Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druey	1	1
Fondettes	3	
Jouè-lès-Tours	5	
La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Mettray	1	1
Notre-Dame-d'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Rochecorbon	2	
Saint-Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint-Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	
Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

- que le Bureau de TOURS PLUS reste composé de 19 membres dont un Président et 8 Vice-présidents jusqu'au 1^{er} janvier 2014 (22 membres au total à compter de cette date).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-40

Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les communes de Notre Dame d'Oé, Druey, Joué les Tours, Ballan Miré, Saint Cyr sur Loire, La Membrolle sur Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint Avertin, Saint Genouph, Parçay-Meslay, Berthenay, Rochecorbon, Tours, le Centre d'Action Communal et Social de Tours (CCAS), et la Communauté

d'Agglomération Tour(s) Plus ont souhaité organiser une consultation collective pour leur besoin en fourniture de papier dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics).

La mise en œuvre de ce groupement permettra d'acheter du papier (blanc et couleur) à prix moindre et ainsi de réaliser de substantielles économies.

A cet effet, il appartient aux 17 membres d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que la quantité et la durée de leurs besoins propres.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, il convient que chaque membre approuve la convention et désigne un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera chargée d'agréeer les candidatures, examiner les offres et attribuer les marchés.

Il a été proposé que la commune de Tours soit le coordonnateur du groupement.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni à huis clos,
Après en avoir délibéré:**

- DECIDE, PAR 10 VOIX CONTRE (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Bruno FENET, Jean-Pierre GILET, Bernard HAYE, Lolita NATTER, Nicolas STERLIN, (dont 2 procurations : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI, Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)), **5 POUR** (Florence CALAND, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 2 ABSTENTIONS** (Sylvie PIGUET, Fabrice DUPLESSIER), **DE REFUSER :**

- l'adhésion au groupement de commandes entre Les communes de Notre Dame d'Oé, Druye, Joué les Tours, Ballan Miré, Saint Cyr sur Loire, La Membrolle sur Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint Avertin, Saint Genouph, Parçay-Meslay, Berthenay, Rochecorbon, Tours, le Centre d'Action Communal et Social de Tours (CCAS), et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en vue de l'achat de fourniture de papier,
- que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- l'adoption de la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-41

Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'enveloppes

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Parçay-Meslay, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus ont souhaité organiser une consultation collective pour leur besoin en fourniture d'enveloppes et de pochettes imprimées dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics).

La mise en œuvre de ce groupement permettra d'acheter des enveloppes et des pochettes imprimées à prix moindre et ainsi de réaliser de substantielles économies.

A cet effet, il appartient aux 3 membres d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que la quantité et la durée de leurs besoins propres.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, il convient que chaque membre approuve la convention constitutive.

Il a été proposé que la commune de Tours soit le coordonnateur du groupement.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni à huis clos,
Après en avoir délibéré:

- **DECIDE, PAR 7 VOIX CONTRE** (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Bruno FENET, Jean-Pierre GILET, Lolita NATTER, (dont 1 procuration : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI), **5 POUR** (Florence CALAND, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 5 ABSTENTIONS** (Sylvie PIGUET, Fabrice DUPLESSIER, Nicolas STERLIN, Bernard HAYE (dont 1 procuration : Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)) **DE NE PAS APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Association RIAGE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-43

Approbation du plan d'alignement rue du Calvaire/ Rue de la Raimbauderie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé l'établissement d'un plan d'alignement Rue du Calvaire/rue de la Raimbauderie et autorisé le Maire a lancé une enquête publique, sur la base d'un dossier règlementaire devant être soumis à enquête publique en application de l'article L. 112-1 du Code de la Voirie Routière et de l'article L. 2321-2 alinéa 18 du CGCT.

Par arrêté n°37/2013 du 8 avril 2013 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique régie par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière avec désignation de Monsieur Pierre Reina, en qualité de Commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 24 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus, les propriétaires riverains et autres titulaires de droits avisés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que le public avisé par voie d'affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, ont présenté leurs observations et requêtes sur ce projet, soit sur le registre ouvert à cet effet, soit par courrier, soit par courriel.

Par ailleurs, ils ont pu rencontrer directement le commissaire enquêteur lors des permanences assurées en mairie les 24 avril, 2 mai et 16 mai 2013.

Au terme de cette enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir constaté l'accomplissement des formalités de publicité collective et de notifications individuelles, s'être rendu sur place et analysé les observations présentées, a rendu le 29 mai 2013 un rapport motivé et formulant d'un avis favorable au projet de plan d'alignement des Rues du Calvaire et de la Raimbauderie de la commune de Parçay-Meslay assorti des trois réserves suivantes :

- « Assurer de bout en bout de la Rue du Calvaire l'emprise nécessaire à la mise en sécurité de tous les usagers, en particulier celle des plus vulnérables (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...) même si des riverains doivent sacrifier une haie ou faire l'effort de stationner leurs véhicules ou ceux de leurs visiteurs à l'intérieur de leurs propriétés. »
- « Traiter de la même manière les parcelles qui sont dans des situations identiques (spatialement proches, hauteur de talus et nature du sol comparables) et ne pas amputer certaines d'une bande d'environ 2 mètres de large et d'autres de quelques dizaines de centimètres seulement). »
- « Pérenniser l'information concernant l'existence d'une cave proche de l'alignement projeté sur la parcelle ZI 195, Rue de la Raimbauderie, par exemple en implantant un panneau de signalisation routière indiquant la proximité de cave(s ?) dans ce secteur. »

Vu le plan parcellaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Réuni à huis clos,
Après en avoir délibéré:

- **DECIDE, PAR 8 VOIX CONTRE** (Brigitte ANDRYCHOWSKI, Martine BAUNARD, Julien DEPARIS, Bruno FENET, Lolita NATTER, Nicolas STERLIN, (dont 2 procurations : Pierre BEAUFILS ayant donné procuration à Brigitte ANDRYCHOWSKI, Christine TAUNAY ayant donné procuration à Nicolas STERLIN)), **5 POUR** (Jean-Pierre GILET, Michel COURATIN, Marie-Ange PERINEAU, Jackie SOULISSE (dont 1 procuration : Jean-Pierre MENARD ayant donné procuration à Marie-Ange PERINEAU)) **et 4 ABSTENTIONS** (Sylvie FIGUET, Fabrice DUPLESSIER, Florence CALAND, Bernard HAYE), **DE REFUSER :**

- l'approbation du rapport motivé et les conclusions favorables assorties de trois réserves du commissaire-enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus, en application des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.
- l'adoption en application de l'article L. 112-1 du Code de la Voirie Routière, le plan d'alignement de la Rue du Calvaire et de la Rue de la Raimbauderie, établi sur la base du plan parcellaire mis à jour par le géomètre expert, conformément à la demande du commissaire-enquêteur et permettant à la commune de déterminer la limite du domaine public avec les propriétés riveraines.
- la transmission au Préfet du plan d'alignement de la Rue du Calvaire et de la Rue de la Raimbauderie puis à procéder aux formalités de publication, comportant insertion dans un journal local et affichage en mairie, avec reports en tant que servitude d'utilité publique sur le plan Local d'urbanisme, en vue de le rendre opposable.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

N° 2013-44 :

Approbation du plan d'alignement Allée Saint-Joseph

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé l'établissement d'un plan d'alignement Allée Saint-Joseph et autorisé le Maire à lancer une enquête publique, sur la base d'un dossier règlementaire devant être soumis à enquête publique en application de l'article L. 112-1 du Code de la Voirie Routière et de l'article L. 2321-2 alinéa 18 du CGCT.

Par arrêté n°38/2013 du 8 avril 2013 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique régie par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière avec désignation de Monsieur Pierre Reina, en qualité de Commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 24 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus, les propriétaires riverains et autres titulaires de droits avisés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que le public avisé par voie d'affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, ont présenté leurs observations et requêtes sur ce projet, soit sur le registre ouvert à cet effet, soit par courrier, soit par courriel.

Par ailleurs, ils ont pu rencontrer directement le commissaire enquêteur lors des permanences assurées en mairie les 24 avril, 2 mai et 16 mai 2013.

Au terme de cette enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir constaté l'accomplissement des formalités de publicité collective et de notifications individuelles, s'être rendu sur place et analysé les observations présentées, a rendu le 29 mai 2013 un rapport motivé et a formulé un avis favorable au projet de plan d'alignement de l'Allée Saint-Joseph de la commune de Parçay-Meslay assorti de la recommandation suivante :

- « Prendre le soin de se rapprocher des personnes ayant formulé des observations pendant l'enquête, même si elles sont hors du périmètre de celle-ci, de façon à assurer au mieux la sécurité des usagers, en particulier des plus vulnérables, enfants, personnes âgées... Cette sécurité est, en définitive, le but essentiel poursuivi par ce projet de plan d'alignement ».

- la prise à la charge de la commune les frais d'actes notariés, ainsi que les frais de bornage et d'arpentage.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17 juin 2013

Et de l'affichage le : 12 juin 2012

INFORMATIONS DIVERSES

- *Intégration à Tour(s) plus –partage du patrimoine*
- *Futur contrat régional de Solidarité Territoriale 2014-2018 et Contrat départemental de développement solidaire 2014-2016*
- *Aire de jeux: choix du prestataire KOMPAN (61 608 € TTC), installation fin juin*
- *Installation de l'enseigne de la bibliothèque municipale*
- *Etude pour la DSP pour la Crèche*
- *Rue du Calvaire : Commencement le 13 mai dernier des travaux d'enfouissement*
- *Projet Val Touraine HABITAT*
- *Nouvel adressage dans la ZA Papillon*
- *Agenda*
- *Travaux des services techniques*

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 27 juin 2013** à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, **la séance est levée à 22h32.**

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2013	
	Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Décision n° 07/2013 : approbation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure des vestiaires de football - Décision n° 08/2013 : approbation du marché d'installation d'aires de jeux pour enfants et d'un parcours de santé	
n° 2013-34	Décision modificative n°1 au Budget principal	M. MÉNARD
n° 2013-35	Décision modificative n°1 au Budget Enfance-Jeunesse	M. MÉNARD
n° 2013-36	Fixation des nouveaux tarifs communaux	M. MÉNARD
n° 2013-37	Versement d'une subvention à l'USEP	M. MÉNARD
n° 2013-38	Enfouissement des réseaux : prise en charge financière par la Commune de l'enfouissement des réseaux électriques Rue du Calvaire	M. FENET
n° 2013-39	Communauté d'agglomération Tour(s)plus - règles de gouvernance applicables à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.	M. LE MAIRE
n° 2013-40	Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier	M. LE MAIRE
n° 2013-41	Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'enveloppes	M. LE MAIRE
n° 2013-42	Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Riage	M. STERLIN

n° 2013-43	Approbation du plan d'alignement Rue du Calvaire/ Rue de la Raimbauderie	M. LE MAIRE
n° 2013-44	Approbation du plan d'alignement Allée Saint Joseph	M. LE MAIRE
n° 2013-45	Avis sur le Plan de Déplacement Urbain	M. LE MAIRE
n° 2013-46	Achat de terrains Rue de la Pinotière pour l'aménagement d'une placette	M. LE MAIRE

SIGNATURES**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

SOULISSE Jackie	FENET Bruno
COURATIN Michel	MENARD Jean-Pierre (A donné procuration à Mme PERINEAU)
PERINEAU Marie-Ange	STERLIN Nicolas
ANDRYCHOWSKI Brigitte	BAUNARD Martine
BEAUFILS Pierre (A donné procuration à Mme ANDRYCHOWSKI)	CALAND Florence
DEPARIS Julien Jérôme	DUPLESSIER Fabrice
GILET Jean-Pierre	HAYE Bernard
NATTER Lolita	PIGUET Sylvie
RABAÇA Philippe (Absent)	RETHORE Christèle (Absente)
TAUNAY Christine (A donné procuration à M. STERLIN)	